



Date de mise en ligne : 7 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

5ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH



SÉANCE DU 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 9H00 à l'hôtel de ville –salle du 2^{ème} étage, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 27 Juin conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Bernardina DA SILVA ALVES,
Bernard LEROI, Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Kristell NIASME,
Rachida DOUNRAR,
Juliette GBAGBO.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Marie-Pierre FIOT Directrice des Solidarités, Alan ALIJAGIC Responsable de la MDS, David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250703-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025



**DELIBERATION N° 25-05-01
ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DE
POUVOIRS AU PRESIDENT DU CCAS FONDEE A TORT SUR L'ARTICLE L2122.
DU CGCT**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 2025-01-02 du Conseil d'administration en date du 28 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au président du CCCAS

Considérant que cette délibération mentionne à tort l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales, lequel ne s'applique qu'aux délégations accordées par le Conseil municipal au maire,

Considérant qu'il convient de se référer à l'article R123-2 du Code de l'action sociale et des Familles (CASF), seul applicable en matière de délégation de pouvoirs au sein du CCAS,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 – Abroge la délibération N°2025-01-02 en date du 28 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au président du CCAS en raison d'une erreur juridique.

Article 2 - INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.



Kristell NIASME

Pour Madame le Maire,
Présidente du CCAS
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250703-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025